



Recrutement local du Personnel de la catégorie des services généraux

Aperçu des modalités et conditions
d'emploi au CIRC/OMS

International Agency for Research on Cancer
Lyon, France

Etapes Clés du Processus de Recrutement au sein du CIRC

1. Publication de la vacance de poste
2. Test écrit avec les candidats retenus en liste de pré-sélection
3. Entretien avec le comité de recrutement du CIRC
4. Lettre d'offre écrite au candidat final retenu
5. Vérification des références et examen médical de pré-embauche
6. Intégration du candidat final retenu

Types de contrats CIRC/OMS

1. Contrats temporaires : une durée continue maximale de deux ans
 - ✓ Pas de reconduction possible au-delà de deux années de service continu au total
2. Contrats à durée déterminée : une durée initiale de 1-2 ans
 - ✓ Renouvelable ensuite sans limite de temps (renouvellements soumis à la disponibilité de financement, au travail satisfaisant du membre du personnel et au besoin continu du poste)

Composantes du salaire au CIRC

1. Salaire mensuel « net d'impôt » (La déclaration d'impôt française doit toujours être faite mais le CIRC est redevable de l'impôt)

A ceci s'ajoute, sous conditions d'admissibilité :

2. L'allocation pour enfants à charge
3. Les indemnités pour charges de famille (si le niveau de revenus professionnels du conjoint pour l'année est inférieur à un certain plafond)
4. La prime de connaissances linguistiques (après avoir passé avec succès l'examen qui a lieu chaque année en septembre)

Retenues sur salaire au CIRC

1. Contributions obligatoires déduites du salaire net d'impôt, comme suit :
 - ✓ Assurance-maladie de l'OMS
 - ✓ Assurance accident
 - ✓ Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
2. Des contributions volontaires peuvent être versées par le membre du personnel, comme suit :
 - ✓ Assurance-maladie complémentaire facultative (mutuelle APICIL)
 - ✓ Assurance-vie collective facultative

Conditions & prestations offertes par le CIRC

- Statut de Fonctionnaire international
- Le Statut et le Règlement du personnel de l'OMS s'appliquent à la relation de travail entre le CIRC et le membre du personnel
- Semaine de 40 heures (pour un emploi à temps plein)
- 30 jours ouvrés de congés payés par an (pour un emploi à temps plein)
- 10 jours fériés officiels par an au CIRC (tous ne sont pas des jours fériés français)
- Cafétéria sur place subventionnée pour le personnel
- Cours de langue sur place subventionnés (français, anglais, espagnol)
- Stationnement gratuit sur le site
- Le Comité de l'Association du Personnel organise des activités sportives et récréatives

Autres considérations

1. Le code du travail français ne s'applique en aucune façon à la relation de travail entre le CIRC et le membre du personnel
2. Durant son service au CIRC, aucune contribution n'est faite ni aucun droit direct n'est acquis par le membre du personnel dans le système français de sécurité sociale, y compris notamment :
 - ✓ Santé (« assurance-maladie » / « CPAM »)
 - ✓ Retraite (« vieillesse » / « retraite complémentaire »)
 - ✓ Chômage (« droits au chômage » / « Pôle-Emploi »)
3. Les Allocations pour enfants du CIRC (le cas échéant) sont déduites des droits du membre du personnel aux allocations familiales françaises (la « CAF » paie seulement, le cas échéant, le différentiel d'allocations)

Des questions ?

Veillez contacter le Bureau des Ressources humaines
du CIRC

hro@iarc.fr